

METROPOLE NICE COTE D'AZUR

AVIS MODIFICATIF DE MISE A DISPOSITION

RELATIF A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU METROPOLITAIN

Par arrêté métropolitain du 28 juin 2023, il a été prescrit une mise à disposition portant sur le projet de Modification Simplifiée n°2 du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, pour une durée, de 31 jours consécutifs, du 04 septembre 2023 à 8h00 au 04 octobre 2023 inclus à 19h00.

Considérant la demande de La Gaude, souhaitant modifier l'heure de fermeture pour la consultation du dossier en Marie les vendredis : 15h30 au lieu de 17h00 initialement communiqué, l'horaire de fin de consultation du dossier en Mairie de La Gaude est ainsi modifié :

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	Matin	Après-midi								
LA GAUDE 6 Rue Louis-Michel Féraud	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 15h30

Les autres informations restent inchangées

Il est rappelé que le projet de Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain reste consultable :

En ligne par le public pendant la durée de la mise à disposition à l'adresse suivante :

<http://www.nicecotedazur.org> - 7 jours/7 et 24h/24 depuis le premier jour de la mise à disposition à 8h00, jusqu'au dernier jour de la mise à disposition à 19h00.

Toute personne peut également s'exprimer, durant cette même période, par courrier (Cf. arrêté du 28 juin 2023)

Par le biais d'un registre dématérialisé à remplir sur le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/ms2plumnca>

Et par le biais de l'adresse mail suivante : ms2plumnca@mail.registre-numerique.fr

- **à la Métropole Nice Côte d'Azur**, 9 Avenue Valéry Giscard d'Estaing (anciennement 1-3 route de Grenoble) - quartier de l'Arénas - immeuble Le Connexio – 2ème étage – Direction de la Planification Territoriale – (06200 Nice) du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.
- **Dans les mairies des 49 communes membres et au plus proche dans les communes voisines telle que Saint-Jeannet, Vence, Saint-Laurent-du-Var, Cagnes-sur-Mer et Nice** (Cf. Arrêté et avis au public).